

# Communiqué de presse

Montpellier, le 28 décembre 2018



## EXERCICE PARTIEL DE L'OPTION DE SURALLOCATION

**Montant final de l'augmentation de capital dans le cadre de  
l'introduction en bourse de 13,5 M€**

**Fin des opérations de stabilisation**

**Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec CM-CIC Market Solutions**

VOGO (Code ISIN : FR0011532225 - Mnémonique : ALVGO) annonce aujourd'hui que l'option de surallocation consentie à CM-CIC Market Solutions, au nom et pour le compte des Chefs de file et teneurs de livre associés, a été exercée à plus de 63% dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth.

L'exercice partiel de cette option a donné lieu à l'émission de 106 047 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 11 € par action, représentant un produit brut de 1 166 517 euros. Après exercice partiel de l'option de surallocation, il a été émis un total de 1 226 430 actions nouvelles dans le cadre de l'introduction en bourse, représentant 35,03% du capital et fixant le produit brut total de l'Offre à environ 13,5 millions d'euros.

Conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, CM-CIC Market Solutions, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique que la période de stabilisation a débuté le 27 novembre 2018 et s'est terminée le 27 décembre 2018.

A partir du 28 décembre 2018 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société VOGO a confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 100.000 € en espèces immédiatement mobilisable a été affectée au compte de liquidité.

# Communiqué de presse

Montpellier, le 28 décembre 2018



## Répartition du capital après exercice partiel de l'option de surallocation

Après exercice partiel de l'option de surallocation, le capital social de VOGO se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% du capital	Nb de droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C <sup>1</sup>	639 697	18,3%	1 192 220	22,3%
SAS ESPE <sup>2</sup>	639 173	18,3%	1 191 697	22,3%
Daniel DEDISSE	314 124	9,0%	627 724	11,8%
Véronique PUYAU	84 756	2,4%	169 512	3,2%
<b>Sous-total fondateurs</b>	<b>1 677 750</b>	<b>47,9%</b>	<b>3 181 153</b>	<b>59,6%</b>
SORIDEC <sup>3</sup>	30 072	0,9%	60 144	1,1%
Jérémie LR <sup>4</sup>	60 144	1,7%	120 288	2,3%
<b>Sous-total investisseurs institutionnels</b>	<b>90 216</b>	<b>2,6%</b>	<b>180 432</b>	<b>3,4%</b>
Investisseurs privés <sup>5</sup>	543 750	15,5%	786 986	14,7%
Public	1 189 522	34,0%	1 189 522	22,3%
<b>Total</b>	<b>3 501 238</b>	<b>100%</b>	<b>5 338 093</b>	<b>100%</b>

- FIN -

<sup>1</sup> Société dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

<sup>2</sup> Société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

<sup>3</sup> SORIDEC (ou Société Régionale et Interdépartementale de Développement Economique) est une société anonyme enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui investit en fonds propres dans les PME relevant de tout type de secteur d'activité, situées en Occitanie, à tous les stades de leur évolution (création, développement et transmission).

<sup>4</sup> JEREMIE LR est une société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 529 237 489. Il s'agit d'un fonds européen d'investissement qui s'adresse principalement aux PME à fort potentiel de développement et aux start-ups innovantes dans la région Occitanie.

<sup>5</sup> Les Investisseurs privés regroupent environ ¾ de personnes physiques et ¼ de sociétés, aucun détenant plus de 5% des actions ou des droits de vote, ils regroupent également les cinq salariés non-mandataires sociaux titulaires de BSPCE.

# Communiqué de presse

Montpellier, le 28 décembre 2018



## A propos de VOGO

Créée en 2013, VOGO développe, commercialise et distribue une solution de diffusion *live* de contenus audiovisuels basée sur une technologie de traitement de flux vidéo protégée par 4 brevets. Cette technologie de rupture, dont la performance est indépendante du nombre de personnes connectées, vise à améliorer l'expérience des spectateurs au travers de contenus multi-caméras à la demande en *live* ou en *replay* tout en offrant des outils audio et vidéo d'analyse à destination des professionnels. Depuis sa création, la solution a déjà été déployée sur plus de 700 événements dans plus de 20 disciplines sportives sur 4 continents.

Pour plus d'information : [www.vogosport.com](http://www.vogosport.com)



[vogo-group.com](http://vogo-group.com)



[@VogoSport](https://twitter.com/VogoSport)



[Vogo Sport](https://www.facebook.com/VogoSport)

## Contacts

VOGO	ACTIFIN - Relations presse	ACTIFIN - Communication financière
Christelle Albinet	Jennifer Julia	Victoire Demeestère / Stéphane Ruiz
Tel : +33(4) 67 50 03 98	Tel : +33(1) 56 88 11 19	Tel : +33(1) 56 88 11 11
Email : <a href="mailto:c.albinet@vogo.fr">c.albinet@vogo.fr</a>	Email : <a href="mailto:jjullia@actifin.fr">jjullia@actifin.fr</a>	Email : <a href="mailto:vdemeestere@actifin.fr">vdemeestere@actifin.fr</a>

## Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 14 novembre 2018 sous le numéro 18-514, composé d'un Document de Base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 29 octobre 2018 sous le numéro I.18-069 et de la Note d'Opération (incluant le résumé du Prospectus) sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de VOGO (Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier), ainsi que sur les sites Internet de VOGO (<https://investir.vogo.fr/>) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amffrance.org](http://www.amffrance.org)).

## Facteurs de risques

Tout investissement en actions comporte des risques. Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se reporter au chapitre 4 « facteurs de risques » figurant dans le Document de Base enregistré le 29 octobre 2018 sous le numéro I.18-069 et au chapitre 2 « facteurs de risques liés à l'offre » et en particulier au risque de liquidité de la Note d'Opération.



# Communiqué de presse

Montpellier, le 28 décembre 2018



## Partenaires de l'opération

### Conseil de la société



### Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres associés

+Listing sponsor



### Conseil juridique de l'opération



### Communication financière



### Commissaire aux comptes



## Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société VOGO dans un quelconque pays. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société VOGO ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société VOGO seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. VOGO n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen, autre que la France, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par VOGO d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la société VOGO ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats

# Communiqué de presse

Montpellier, le 28 décembre 2018



membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, la diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.